

Arrêté 2022/N° 2022-059

OUVERTURE AU PUBLIC DES TERRAINS DE FOOTBALL DU  
STADE MUNICIPAL.

Le Maire de PLEUMELEUC,

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du public ;

ARRÊTE

**Article 1er :** Les terrains de football du stade municipal référencés :

- NNI 352270101 (terrain d'honneur)
- NNI 352270102 (terrain synthétique)
- NNI 352270103 (terrain annexe)

Sont autorisés à recevoir du public dans les conditions spécifiées à l'article 2.

**Article 2 :** Ces installations de type PA 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 5<sup>ème</sup> catégorie peuvent recevoir un maximum de :

- 1500 personnes (terrain d'honneur – NNI 352270101)
- 700 personnes (terrain synthétique – NNI 352270102)
- 300 personnes (terrain annexe – NNI 352270103)

**Article 3 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** Madame le Maire de Pleumeleuc, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MONTFORT-SUR-MEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de MONTFORT-SUR-MEU
- SDIS35

Fait à Pleumeleuc, le 23 septembre 2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU

